

**EXAMEN PROFESSIONNEL
REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
par voie de promotion interne
SESSION 2022**

RAPPORT DU JURY

I – PRESENTATION GENERALE DU CONCOURS

1 Textes de références

- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

2 Missions

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2ème classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

3 Conditions d'accès au concours

L'examen est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et comptant :

- 1- Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ;

2- Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.

II – ORGANISATION

1 Le calendrier de l'examen

Arrêté d'ouverture	3/02/2022
Période d'inscription	8/03/2022 au 13/04/2022
Date limite de dépôt des dossiers	21/04/2022
Épreuves d'admissibilité	22/09/2022
Jury d'admissibilité	16/12/2022
Épreuves orales d'admission	25, 26, 27 et 31/01/2023
Jury d'admission	31/01/2023
Établissement de la liste des candidats admis	31/01/2023

2 Le partenariat

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn est organisateur de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne pour la région Occitanie.

3 La périodicité

L'examen est organisé tous les deux ans.

4 Statistiques

Exploitation en fonction des possibilités de nos outils et de la pertinence des chiffres

	Examen
Nombre de d'inscrits	542
Nombre d'admis à concourir	523

Le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations d'inscription.

Profil des candidats inscrits

9 % Hommes

91 % Femme

97 % des candidats sont originaires d'Occitanie

3 % des candidats sont originaires d'autres régions

5 Le jury

Conformément à l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et l'article 5 du décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel, le jury de cet examen a été désigné par le président du centre de gestion du Tarn, par arrêté n° 200/2022 du 13/07/2022 composé de la façon suivante :

- 3 élus locaux dont la présidente du jury,
- 3 fonctionnaires territoriaux dont un fonctionnaire représentant le CNFPT et un fonctionnaire représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire,
- 3 personnes qualifiées.

III– ADMISSIBILITE

1 Date et lieu

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne s'est déroulée le 22/09/2022 à Blaye-les-Mines (salles Daniel Balavoine et Les Pilotis), à Carmaux (salle Bérégovoy) et au Centre de Gestion du Tarn à Albi pour les candidats bénéficiant d'un 1/3 temps.

2 Nature de l'épreuve

Une seule épreuve écrite : rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. Durée 3 heures, coefficient 1.

3 Statistiques de l'examen

	Ex. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (PI)
Nombre de candidats inscrits	542
Nombre de candidats admis à concourir	523
Nombre de candidats présents	373
% de présence	71,31%

4 Analyse des notes : amplitude

	Ex. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Note la plus haute	16
Note la plus basse	0,5
Note inférieure à 5/20	16
Nombre de notes supérieures à 10/20	146
% admissibles / présents	39%

5 Délibération du jury

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues à l'épreuve écrite et compte tenu de leur homogénéité, le jury réuni ce jour en situation plénière a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement - et sans les modifier- les notes obtenues par les candidats.

Constat des ruptures anonymat constatées : Aucune rupture d'anonymat n'a été constatée.

16 candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note inférieure à 5/20 conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011 ont été éliminés,

Au vu des résultats, le jury fixe à 10/20 le seuil d'admissibilité de l'examen de rédacteur principal 2^{ème} classe par voie de promotion interne.

Au vu des résultats, le seuil d'admissibilité est fixé par le jury :

	Ex. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (PI)
Seuil d'admissibilité	10
Nombre de candidats admissibles	146
% de candidats admissibles	39%

IV– ADMISSION

1 Date et lieu

L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe s'est déroulée les 25, 26, 27 et 31/01/2023 au Centre de Gestion du Tarn à Albi.

2 Nature de l'épreuve

- **Pour les candidats admissibles à l'examen**

« Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

3 Chiffres

	Ex. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (PI)
Nombre de candidats admissibles	146
Nombre de candidats présents à l'épreuve d'entretien	146
% de présence	100 %

4 Analyse des notes : amplitude

	Ex. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (PI)
Note la plus haute	18
Note la plus basse	5
Note supérieure ou égale à 10	84
Note inférieure à 5	2
Moyenne générale	10,45/20

5 Délibération du jury

Considérant les coefficients propres à cet examen : 1 à l'écrit et 2 à l'oral,

Considérant que deux candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'entretien avec le jury et ont été éliminés.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale, le jury décide d'arrêter définitivement et sans les modifier les notes obtenues par les candidats.

Au vu des résultats, le seuil d'admission est ainsi fixé par le jury :

	Examen rédacteur principal 2 ^{ème} classe (PI)
Seuil d'admission	10
Nombre de candidats admis	94
% d'admission	64,38%

Profil des lauréats

90 % Femmes

10 % Hommes

97% des lauréats sont originaires d'Occitanie

3 % des lauréats sont originaires d'autres régions

CONCLUSION GENERALE

L'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de Gestion du Tarn s'est déroulé dans de bonnes conditions. Madame la Présidente du jury remercie le Centre de Gestion pour l'organisation et ses collègues pour leur assiduité et sérénité dans l'évaluation consensuelle des candidats.

Il convient cependant de souligner une baisse générale du niveau des candidats par manque de préparation, d'implication. Il est constaté chez certains candidats très peu voire aucune connaissance des fondamentaux de l'environnement territorial. Les membres du jury ont fortement été interpellés de la posture de ces fonctionnaires peu soucieux de méconnaître les bases indispensables à l'exercice de leurs fonctions.

La Présidente du jury,



Fatima SELAM

